

**Direction Commande publique**

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DM-2022-212 "CONCLUSION  
D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX 'DEPOLUTION DU SITE DE  
L'ANCIENNE USINE A GAZ ' N°202119**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-261 en date du 03 décembre 2021 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay a confié, en cours de chantier, à la société VERDIPOLE le soin de réaliser des travaux non initialement prévus.

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « dépollution du site de l'ancienne usine à gaz cité en objet avec la société VERDIPOLE sise Zone Portuaire de Santes – 1<sup>er</sup> avenue – 1<sup>ère</sup> rue - 59211 SANTES (59211) Le montant de cet avenant est de 57 902,67 euros HT (69 483,20 euros TTC)

Le nouveau montant du présent marché est de 336 267,27 euros HT (403 520,72 euros TTC)

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 20 septembre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :